



Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-08A

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Contrat n°C26043 relatif à l'organisation de 2 représentations du spectacle « Le bossu de Notre Dame » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place de 2 représentations du spectacle « Le bossu de Notre Dame » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** la proposition de la société THEATRE DE LA GAIETE MONTPARNASSE, domiciliée 26 rue de la Gaieté à PARIS (75014),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec la société THEATRE DE LA GAIETE MONTPARNASSE, domiciliée 26 rue de la Gaieté à PARIS (75014), pour la mise en place de 2 représentations du spectacle « Le bossu de Notre Dame » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le jeudi 16 avril 2026, à 10h00 et 14h00, pour un montant total de 14 242,50 € TTC.

**Article 2 :** que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.